



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Arrêté CONC_2018_36

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 4 mai 2018

Arrêté portant composition du jury des concours externe et internes, d'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale, session 2018.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU l'arrêté du 20 janvier 2000** modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

• **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales du département des Bouches-du-Rhône.

• **VU l'arrêté CONC_2017_75 du 27 juillet 2017** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, des concours externe et internes, d'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale, session 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours externe et internes d'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale, session 2018 est composé de la manière suivante.

Président : **Bernard DESTROST**, Maire de Cuges-les-Pins

Président suppléant : Marie-Mathilde MOENARD, Directrice Générale des Services, Mairie de Jouques

Membres du jury :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Elus	
Roger PIZOT	Maire de Saint-Paul-les-Durance
Michel LOMBARDO	1 ^{er} Adjoint au Maire, Mairie de Chateaurenard
Evelyne FLICK	Adjointe au Maire, Mairie de la Ciotat
Collège des Fonctionnaires	
Stéphane DUONG	Adjoint au Directeur de la Police municipale, Mairie de Fos-sur-Mer
Nathalie MAZOYER	Représentante de la catégorie C
Patrick MINÉO	Directeur de Police Municipale Mairie de La Ciotat
Collège des Personnalités Qualifiées	
Pascale FONTAINE	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Laurence KURKDIAN	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Jean-Marc AUTRAND	Chef du bureau ordre public État-Major DDSP13
Jean-Pierre POUSSIN	Magistrat honoraire de l'ordre judiciaire

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en complément des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve orale d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CDG13 et publié sur son site Internet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 7 mai 2018



ID : 013-281300038-20180504-CONC_2018_36-AR

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI